

**M. Nesbitt:** Peut-être une fois tous les dix ans, mais pas plus souvent. Si le relèvement ou l'abaissement des traitements des commissaires était motivé, il est fort probable que le bill serait adopté sans difficulté. S'il n'était pas motivé, il donnerait lieu à un vif débat. Si l'on voyait quelque inconvénient à relever ou à abaisser les traitements des commissaires, la mesure devrait faire l'objet d'un débat. J'ai toujours cru que nous étions envoyés ici pour cela. Si une telle mesure rencontre de l'opposition, elle doit être débattue.

J'aimerais formuler une ou deux autres observations sur le sujet à l'étude, mais les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Cap-Breton-Sud l'ont suffisamment approfondi. Toutefois, je tiens à signaler que la Légion canadienne, qui représente le groupe de beaucoup le plus nombreux d'anciens combattants du Canada et qu'on ne saurait certes traiter de groupe de vieilles filles, a fait un examen très soigné de la question dans son mémoire et s'est élevée énergiquement contre la disposition. On peut aussi se demander si le cabinet s'immiscera dans les affaires de la commission des pensions, quoique personne ne croit vraiment que le cabinet veuille le faire. Ces critiques ne me paraissent pas justes. Mais que le cabinet s'immisce ou non dans les affaires de la commission, il suffit que la commission puisse le penser pour que son activité s'en ressent. Quand on croit son indépendance menacée on n'agit pas tout à fait comme on le ferait d'ordinaire. Il y a encore autre chose, bien entendu; on pourrait par décret du conseil relever ou diminuer les traitements des membres de la commission des pensions sans présentation d'un bill, puisque le Parlement ne serait pas consulté. On a laissé entendre que ce serait là la raison de la modification apportée à la loi.

Voici ma dernière observation. Il s'agit d'un autre argument soutenu par les députés ministériels pour nous montrer que nous ne devrions pas discuter cette question. Ils prétendent que la modification est sans importance; or, si elle n'a pas d'importance, pourquoi ferions-nous perdre le temps du comité ou de la Chambre en l'attaquant? Si la modification a si peu d'importance, pourquoi le Gouvernement s'accroche-t-il à cet amendement avec une ténacité de bouledogue malgré toutes les objections formulées par la Légion canadienne, les membres de l'opposition et un député ministériel. Il doit y avoir un motif quelconque parce qu'autrement le Gouvernement pourrait mettre fin à ce gaspillage de temps en supprimant l'article 2. On doit avoir une raison de tenir si résolument à l'adoption de l'article et le ministre nous doit d'en faire part à la Chambre.

[M. Lennard.]

**M. Dinsdale:** Je me suis vigoureusement opposé, au sein du comité, à l'adoption de l'article 2 et je tiens à profiter de l'occasion qui s'offre ce soir pour renouveler mon opposition devant le comité plénier de la Chambre. Je puis exposer mon point fort brièvement et sans longueurs inutiles. Je crois que le changement qu'on veut apporter à l'article 2 va à l'encontre du principe fondamental de la souveraineté du Parlement. C'est pour ce motif que je me suis opposé à cette modification au sein du comité et que je m'y oppose encore maintenant.

Pendant la première moitié du siècle actuel, la tendance a été de confier de moins en moins au Parlement et de plus en plus à l'exécutif l'examen des questions que pose le gouvernement du pays. Quelle que soit la façon dont on envisage le changement projeté, il faut le considérer comme une autre façon d'accentuer subtilement le mouvement en ce sens. C'est priver la Chambre des communes du droit de discuter la question et d'exercer son droit de surveillance, pour confier ces pouvoirs à l'exécutif. Certaines autorités sur la procédure parlementaire ont déclaré qu'il s'agissait de la "mort du parlement". C'est pourquoi je m'oppose à ce que les députés ministériels qui faisaient partie du comité ont décrit comme une tentative en vue de priver la Chambre de son droit de diriger les affaires du Gouvernement pour le confier aux membres du cabinet.

Cette discussion me rappelle, à certains égards, un débat qui a eu lieu à la Chambre peu de temps après mon arrivée au Parlement. Il s'agissait d'un bill d'apparence plutôt inoffensive que le ministre des Travaux publics de l'époque avait présenté. Son adoption aurait modifié le principe régissant la mise en adjudication des contrats du gouvernement. Toute la Chambre a protesté si fort que le bill a été défait d'une façon éclatante.

J'espère qu'à la suite de cette nouvelle discussion à la Chambre ce soir, tous les honorables députés s'opposeront énergiquement à ce qu'on empiète davantage sur les droits souverains du Parlement car, en fin de compte, ce ne sont pas les questions importantes qui ont donné lieu à cette malheureuse situation en ce qui concerne la procédure parlementaire, mais les petites mesures à l'égard desquelles on empiète sur les prérogatives parlementaires.

On l'a dit déjà et je le répète. Tout ce qu'on a allégué à l'appui de cette mesure,— et l'argument a été avancé sans enthousiasme par ces porte-parole du Gouvernement qui d'ordinaire s'attaquent aux points controversés avec beaucoup de vigueur et de feu,— c'est l'efficacité administrative qui en résulterait, en d'autres termes, la simplification